

COMMUNE DE BAGUER MORVAN

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION N° 2026 -030

Nous, Olivier BOURDAIS, Maire de Baguer-Morvan,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu le code de la route et notamment les articles R110.1, R110.2, R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28,

Vu le Code générale des collectivités territoriales et notamment les articles L2213.1 à L2213.6,

Vu l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992,

Vu la demande formulée par l'entreprise CONSTRUCTEL le 09 avril 2026

Considérant qu'en raison de travaux remplacement de poteau télécom au Petit Vaudoré, il y a lieu de restreindre la circulation à une voie,

ARRETONS

- Article 1 La vitesse de circulation des véhicules sera limitée à 30 km/h au droit des travaux au Petit Vaudoré.
- Article 2 La circulation des véhicules de toutes catégories sera temporairement alternée manuellement, la chaussée sera rétrécie.
- Article 3 Le dépassement et le stationnement des véhicules de toutes catégories seront interdits au droit des travaux.
- Article 4 Cette réglementation sera limitée du Jeudi 23 Avril au Samedi 09 Mai 2026.
- Article 5 La signalisation correspondante sera mise en place par l'entreprise effectuant les travaux
- Article 6 Le Maire de Baguer-Morvan est chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Baguer-Morvan, le 10 Avril 2026

Le Maire,
Olivier BOURDAIS

